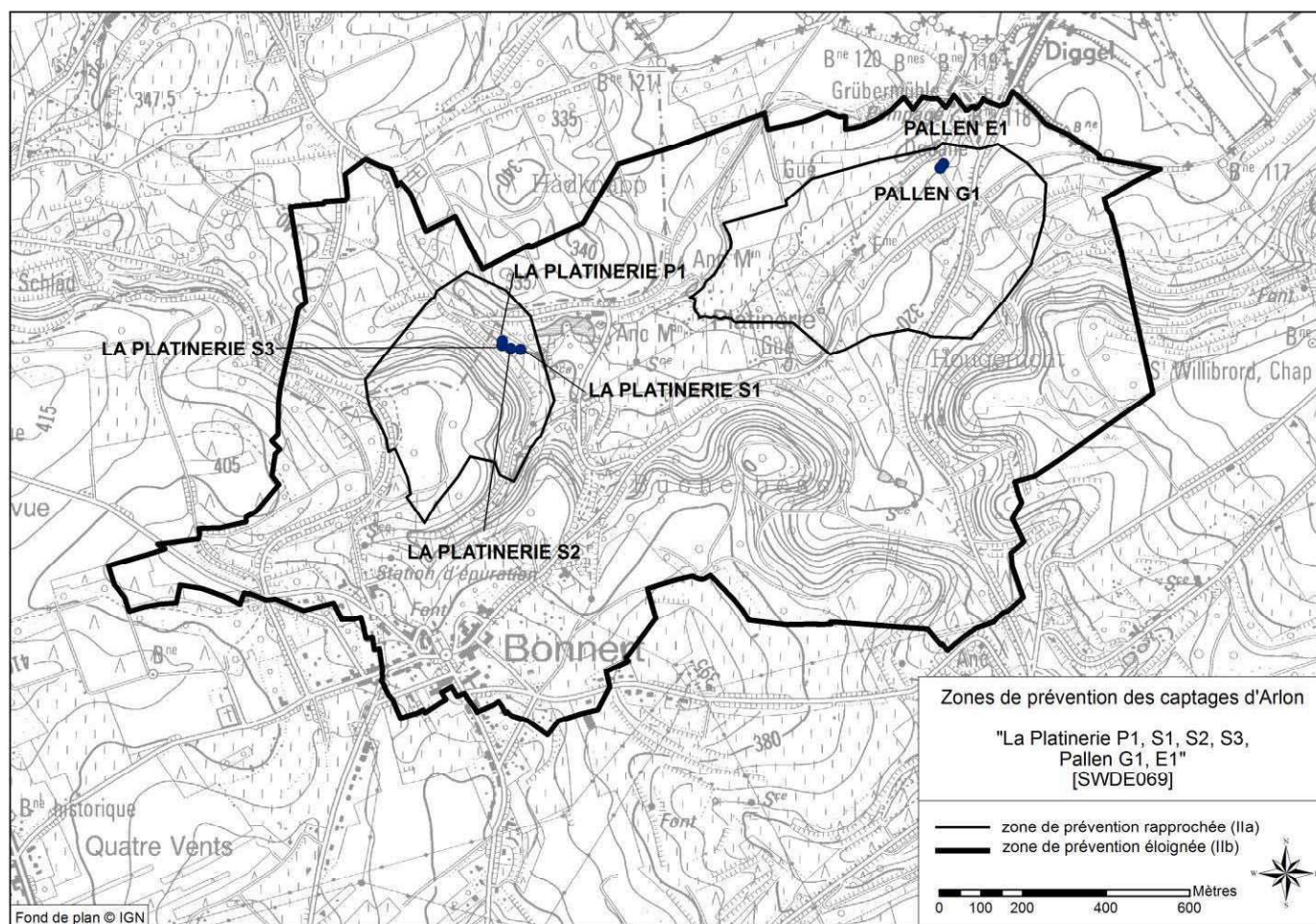


Annexes à l'arrêté ministériel du 17 juillet 2023 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochées et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommés « La Platinerie S1, S2, S3 et P1 » et « Pallen G1 et E1 » sis sur le territoire de la commune d'Arlon.

### Annexe I

Tracé des zones de prévention rapprochées et éloignée des ouvrages de prise d'eau concernés.  
NB : Les plans de détail sont consultables à l'Administration.



Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 17 juillet 2023 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochées et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommés « La Platinerie S1, S2, S3 et P1 » et « Pallen G1 et E1 » sis sur le territoire de la commune d'Arlon.

Namur, le 17 juillet 2023.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER